



Vente immobilière à l'étranger

Par Nashkou

Bonjour à tous,

Ma compagne est originaire de Lituanie et n'a pas la nationalité française.

Ses parents souhaitent lui léguer un appartement qui sera vendu au moment opportun afin de permettre un apport dans un achat immobilier en France.

Ses parents et ma compagne hésitent toutefois car ils n'arrivent pas à savoir ce qu'il va se passer financièrement au niveau des taxes en France.

Avez-vous une idée de ce qu'il adviendrait ?

Ils se demandent aussi quelle situation serait la plus favorable financièrement pour ma compagne :

Que ses parents vendent eux-mêmes le bien puis transmettent l'argent à ma compagne ou qu'ils lèguent directement le bien à ma compagne pour qu'elle le revende elle-même ?

Merci d'avance à tous pour vos retours.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Est-elle contribuable en France ?

Si oui, une donation par les parents du bien ou de l'argent de sa vente est exonérée jusqu'à 100 000 euros par parent.

Donc si le bien vaut moins que 200 000 euros, elle n'aura pas de taxation.

S'il vaut plus, il est préférable de vendre puis donner de l'argent pour qu'elle profite d'un abattement supplémentaire de 31500 euros.

Sauf erreur ou omission.

Par Nashkou

Bonjour yapasdequoi et merci pour ce retour rapide !

Elle est effectivement contribuable en France, ces informations complémentaires sont très intéressantes parce que son père, bien que l'ayant élevé toute sa vie, n'est pas son père biologique. L'abattement supplémentaire de 31500? est par parent ou au total ?

Encore merci !

Par yapasdequoi

Peu importe s'il n'est pas son père biologique. Est-il le père légal ?

Quelle est la valeur du bien ?